Site Internet C.R.M.V.: skivosges.net

CIRCULAIRE N° 15 / 2006-2007

Mulhouse, le 28 novembre 2006

INFORMATIONS

SECRETARIAT

<u>CONGES DE FIN D'ANNEE</u>. FERMETURE du C.R.M.V. <u>du MARDI 26 DECEMBRE 2006 au LUNDI 1^{er} JANVIER 2007</u>

<u>CALENDRIERS</u>: ALPIN – FOND – BIATHLON – SAUT – SNOWBOARD – CITADIN – MASTER – RANDONNEE

Ces documents paraîtront sur le site Skivosges.net en page de la discipline concernée.

<u>CARTES S.N.T.F. 50 % - 2006/2007</u> Seules les cartes S.N.T.F. dont les licences compétiteurs et dirigeants sont validées seront adressées par la FFS au CRMV qui transmettra celles-ci, DES RECEPTION, au Président du Club.

La FFS nous rappelle que cette réduction s'applique uniquement dans le cadre d'une mission fédérale (organisation ou préparation de compétitions ou de stage) sauf accord spécifique avec l'exploitant. Ces cartes seront valables du 2 décembre 2006 au 22 avril 2007.

MUTATIONS – Nouveauté

- Nécessité de l'accord du Club quitté pour **TOUTES** les mutations.
- Pas de limitation de date, excepté les mutations des coureurs des Equipes de France A et Equipe Nationale B (15 juin)

Nous vous adressons le formulaire de mutation et le règlement en annexes, qui est disponible sur le site de la FFS (rubrique Licence Carte Neige)

.../...
(suite au verso)

<u>MESSAGES D'INFORMATION DES COURSES</u> concernant les courses modifiées ou annulées :

Ils sont enregistrés sur :

le répondeur du C.R.M.V. au N° 03 89 32 14 32
 le site Internet du C.R.M.V.: skivosges.net (catégorie info. Compétitions)

) tous les vendredis

 à partir de 13 h 30

COMMUNIQUE DE LA F.F.S.

Dans le cadre de la restructuration de PUBLISKI, et pour respecter les règles en vigueur, celle-ci nous a demandé si un poste d'administratif ou autre serait disponible dans votre Club. Le cas échéant, vous voudrez bien en informer le C.R.M.V..

COMMUNIQUE DE LA REGION FRANCHE COMTE

Le Conseil Régional de Franche-Comté soutient la formation professionnelle, scolaires et universitaire des jeunes sportifs, des athlètes de haut niveau et handisport. Le dispositif d'aide régionale individuelle est reconduit pour l'année 2007. Les imprimés sont tenus à votre disposition auprès du service des sports (03 81 61 62 83). Les dossiers doivent impérativement parvenir à la Direction Sport, Tourisme et Solidarités avant le 25 février 2007. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront être pris en compte.

000 000

000

FORMULAIRE DE MUTATION

A transmettre à la FFS - BP 2451 - 74011 ANNECY CEDEX - FAX 04 50 51 75 90

→ Au plus tard le 15 JUIN pour les Coureurs en Equipe de France (§ B)

(Présenter également ce formulaire au Club d'élection pour remise de la Licence)

Je, soussigné(e),	N° de licence :	
NOM	PRENOMS	
Adresse :		
Demande une mutation :		
A / Vous êtes licencié(e) carte-neige compétiteur ou dirigeant :		
DU CLUB D'APPART	ENANCE 🖒	VERS LE CLUB D'ELECTION SUIVANT :
Numéro		Numéro
NOM :	N°CR N°CLUB	N°CR N°CLUB
ADRESSE :		ADRESSE:
TEL	FAX	TEL FAX
1 – AVIS DU CLUB QUITTE		2 – AVIS DU COMITE QUITTE
I – AVIS DU CLUB QUITTE		2 - AVIS DU COMITE QUITTE
FAVORABLE DEFAVORABLE]	FAVORABLE DEFAVORABLE
DEI AVOITABLE E	_	DEL AVOITABLE
Date : Tampon du Club :		Date : Signature :
,		
B / Si vous êtes COUREUR "EQUIPE DE FRANCE" :		
(Cas d'un Compétiteur appartenant à l'Equipe de France A ou à l'Equipe Nationale B)		
En plus des avis	→ du club quitté	
indiquer également (1):	→ du Comité quitté	
AVIS OU DECISION DU C	OMITE D'ELECTION	ET DECISION DU COMITE DIRECTEUR DE LA FFS
FAVORABLE [FAVORABLE
_		DEFAVORABLE
Date :		Date :
Signature :		
(1) Cocher la case cor	roopondonto	1

(1) Cocher la case correspondante

Date: Signature:

REGLEMENT ET MUTATION Licence Carte Neige

ATTENTION:

Un nouveau système de délivrance des licences a été mis en place par la FFS pour les clubs.

Ce système transitera par le site internet de la FFS (www.ffs.fr), rubrique Licence Carte Neige puis prise en ligne.

Le principe consiste en une récupération par les clubs, via un numéro d'identification et un mot de passe personnel, de leurs fichiers licences carte neige de la saison précédente.

Les clubs peuvent ensuite, créer, mettre à jour ou valider une licence puis l'imprimer sur un feuillet spécialement conçu à cet effet. La licence étant incorporée à ce feuillet.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTER VOTRE COMITE REGIONAL.

I. LICENCE CARTE NEIGE COMPETITEUR ou LICENCE CARTE NEIGE DIRIGEANT

Toute personne prenant part à une activité régie ou organisée dans le cadre de la FFS, soit en qualité de compétiteur, à partir de la catégorie «Poussins», soit en qualité de dirigeant ou d'organisateur **doit être titulaire d'une Licence Carte Neige Compétiteur Adulte ou Jeune ou Dirigeant** de la FFS valable pour la saison en cours.

Un skieur, un dirigeant, ou tout autre personne, ne peut posséder qu'une seule Licence Compétiteur Adulte ou Jeune ou Dirigeant délivrée par le Club qu'il a choisi et qui prend le nom de Club d'Election.

La participation aux épreuves de découverte de la compétition dites «épreuves de promotion» organisées au niveau d'un club ou d'un comité sont accessibles aux titulaires de la Licence Carte Neige pratiquant ou Licence Dirigeant. Les épreuves promotionnelles ne donnent pas lieu à un classement national FFS ou FIS.

La Licence Carte Neige Compétiteur peut être délivrée à un étranger résidant effectivement en France et ayant de ce fait une adresse sur le territoire français, sous réserve du respect des règles de mutations internationales et des règlements de la FFS. Il pourra participer aux compétitions inscrites au calendrier de la FFS, à l'exception des épreuves nationales. Lors de ces épreuves, il sera tenu compte uniquement de ses points nationaux FFS pour son classement ; pour les épreuves FIS, l'article 203 du RIS sera appliqué.

Coureurs ayant disputé des épreuves professionnelles.

Si ces coureurs ont pris leur Licence Carte Neige Compétiteur avant le 31 Décembre de l'année en cours ils pourront :

- conserver éventuellement leur classement FFS suivant les règles en vigueur,
- participer aux épreuves FFS.

EXCEPTIONS

Tout skieur scolaire, non admis dans les Etablissements mentionnés (voir chapitre MUTATIONS alinéa b), étudiant ou militaire, peut choisir, pendant la durée de ses études ou de son service militaire, un Club d'élection dans le Comité Régional dont dépend l'Etablissement scolaire, la Faculté ou son Unité Militaire.

CONTROLE MEDICAL

Tout licencié qui souhaite obtenir ou renouveler une licence permettant la compétition doit présenter au club un certificat médical de non contre-indication de la pratique du ski en compétition datant de moins de 3 mois. Le club doit conserver ce certificat médical.

SURCLASSEMENT

Les caractéristiques techniques des épreuves ouvertes aux différentes catégories d'âge sont fixées par les règlements propres à ces épreuves tels qu'ils figurent au présent Bulletin Officiel. En conséquence, aucun surclassement ne peut être autorisé.

II. MUTATIONS

Le règlement de mutation s'applique à tous les titulaires d'une Licence Carte Neige Compétiteur Jeune ou Adulte et Dirigeant.

LA DEMANDE DE MUTATION SERA PRISE EN COMPTE TOUT AU LONG DE LA SAISON, SAUF POUR LE CAS « B »(COUREUR EQUIPE DE FRANCE) : AU PLUS TARD LE 15 JUIN.

Toute mutation doit être réalisée sur le formulaire prévu à cet effet (modèle page suivante ; à reproduire selon les besoins).

Procédure à suivre :

Le licencié doit remplir le formulaire de mutation et l'envoyer dûment rempli et signé au siège de la FFS. Ce sont les services de la FFS qui se chargeront du transfert de la fiche du licencié de l'ancien club vers le nouveau club. Une fois le transfert effectué, le club d'élection pourra alors valider la fiche et remettre la licence au licencié.

En cas <u>d'AVIS DEFAVORABLE</u>, la fiche du licencié ne sera pas transférée dans le fichier du nouveau club.

- a) Les coureurs retenus en Equipe de France ou en sélection fédérale doivent rester attachés à leur club et comité auxquels ils appartenaient au moment de leur sélection dans un des groupes précités, sauf changement de domicile; une mutation ne peut être accordée que par le Comité Directeur de la FFS, après avis du Président du Comité Régional et du Président de Club.
 - De même, les compétiteurs retenus dans les Equipes Régionales des Comités doivent rester attachés, sauf changement de domicile, aux clubs auxquels ils appartenaient au moment de leur sélection dans l'Equipe du Comité; une mutation ne peut leur être accordée que par le Comité Directeur de leur Comité Régional après avis du Président de Club.
- b) Les compétiteurs inscrits sur les listes des sportifs régionaux ou sur les listes de haut niveau, admis en scolarité dans les Etablissements suivants : SSHN du Lycée d'Albertville, SSHN du Lycée Agricole de la Motte-Servolex, SSHN du Lycée professionnel de Saint-Michel de Maurienne, ainsi que dans les lycées à scolarité étalée (Le Fayet, Moutiers et Villard de Lans)